



## Arrêté relatif au budget 2019

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2019 qui comprend :

a) Le budget compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	36'957'952
Revenus d'exploitation	Fr.	-36'298'505
<b>Résultat provenant des activités d'exploitation (1)</b>	<b>Fr.</b>	<b>659'447</b>
Charges financières	Fr.	968'851
Produits financiers	Fr.	-1'075'765
<b>Résultat provenant des financements (2)</b>	<b>Fr.</b>	<b>-106'914</b>
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>Fr.</b>	<b>552'533</b>
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	-50'276
<b>Résultat extraordinaire (3)</b>	<b>Fr.</b>	<b>-50'276</b>
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>Fr.</b>	<b>502'257</b>

b) Les dépenses d'investissement sont du patrimoine administratif de

Dépenses	Fr.	8'959'758
Recettes	Fr.	-1'400'092
<b>Montant total des crédits d'investissements</b>	<b>Fr.</b>	<b>7'559'666</b>

Article 2 : <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes au service des communes

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret



Bevaix, le 17 décembre 2018